



Autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordant à la SARL KELMANZOTI représentée par Monsieur Norman PASQUIER

**le stationnement d'un MANEGE ENFANTIN « Manège Fantasia »
Place Charles de Gaulle, devant la boulangerie « Marchand »
Du 26 juin au 27 août 2023**

La Maire de la ville de SAINT PAIR sur MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2023,
VU la demande de la SARL KELMANZOTI représentée par M. Norman PASQUIER en date du 7 mars 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner un MANEGE ENFANTIN place Charles de Gaulle, devant la boulangerie « Marchand », tous les jours, du 26 juin au 27 août 2023 inclus.

Considérant que cette demande sollicite également l'autorisation de branchement électrique provisoire de l'installation pendant la période d'occupation temporaire mentionnée,

ARRETE :

Article 1^{er}

La SARL KELMANZOTI représentée par M. Norman PASQUIER demeurant 83 rue des Métiers, ZI de la Parfonterie à Granville est autorisée à stationner un MANEGE ENFANTIN « Manège Fantasia » pour une superficie de 50 m², place Charles de Gaulle, devant la boulangerie « Marchand », tous les jours, du 26 juin au 27 août 2023 inclus, en vue d'exercer son commerce.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 27 août 2023. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande écrite pour l'année suivante.

Article 3

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal du 25/11/2022 soit la somme de MILLE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS (1197 €) calculés comme suit :

0.35 x 50 m² x 63 jours = 1102.50 €

+

1.50 € x 63 jours = 94.50 € pour la consommation électrique.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 6

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7

Le permissionnaire devra laisser un passage de 1.20m minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 8

Vu les pièces fournies par :

Monsieur Norman PASQUIER, propriétaire d'un « manège enfantin FANTASIA » :

- Procès-verbal de contrôle, valable jusqu'au 16/10/2023 (annexe 1)
- Extrait K-Bis (annexe 2)
- Attestation assurance n°59447191 du 1^{er}/07/2023 au 15/09/2023 (responsabilité civile) (annexe 3)

Article 9

Une attestation de bon montage sera demandée avant l'ouverture du manège.

Article 10

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 11

M. le Commissaire de Police de Granville, M. le Chef de poste de la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. PASQUIER,
- M. le Percepteur de la Commune de St Pair sur Mer
- M. le Commissaire de Police de Granville,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal de Granville

Fait à St Pair sur Mer
Le vendredi 21 avril 2023

La 1^{ère} adjointe au Maire,


Isabelle LE SAINT

S.A.R.L. C.C.T.P.M.

Organisme agréé

Z.A. La Réveillère

49310 SAINT-PAUL DU BOIS

Portable 06 80 11 95 55

06 80 42 30 00

E-mail : troisne@aol.com

cyril.troisne@sfr.fr

ANNEXE 1

DOSSIER N° 161020K

LIEU GRAVILLE

Code Postal 50

Premier contrôle Contrôle annuel Contrôle trienna

PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE

IDENTIFICATION DU MATERIEL

Nom du propriétaire : SARL KELNANZOTTI Tél. : 06 85 30 71

Exploitant : M. PASQUIER Adresse : 83 Rue des Nècles

50400 GRAVILLE

Type : MANÈGE ENFANTIN Catégorie : 2 Encombrement : 60m

Nom : "FANTASIA" Année de construction : 1

Constructeur : SONEPLAN Vendeur : _____

Sujets ou nacelles : 8 Vitesse de rotation : 1/2 VRM Places / Joueurs : 32

Source d'énergie : Distribution publique Alimentation autonome Monophasé Triphasé

La vérification ayant porté sur la partie : Electrique Mécanique

Hydraulique Pneumatique

AVIS FAVORABLE JUSQU'AU 16/10/2023

AVIS DÉFAVORABLE POUR LES RAISONS SUIVANTES : voir page 3/3
Anomalies devant faire l'objet d'une contre visite

Le contrôle est essentiellement visuel et a pour but de détecter, autant que possible, les défauts qui pourraient présenter un certain danger lors d'utilisation. Le contrôle de sécurité a englobé une inspection visuelle : il ne prend pas en compte les notes de calculs, l'épaisseur des matériaux prises par le constructeur. La responsabilité de l'exploitation et de la maintenance des matériels vérifiés incombe à l'exploitant ou au propriétaire de l'attraction. En aucun cas cet organisme de contrôle ne pourra être engagé lors de l'exécution de ces opérations. Le détail des points vérifiés et la méthodologie de contrôle qui ont servi de base et de limite pour l'exécution de notre mission sont conformes à la loi relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions de la loi du 13 février 2000. Les visites sont effectuées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants).

Nbre de pages : 3 / Pages annexes : 5

Voir page annexe 2/5 Classe n° 3

VISITE EFFECTUEE

Emargement du propriétaire,

Le 16/10/2023

Nom du vérificateur
Signature + Tampon

C.C.T.P.M

TROISNE Frédéric
ZA de la Réveillère

49310 ST PAUL DU BOIS

Tel 06 81 38 72 99

Siret 524 746 153 000 13

SARL CCTPM ZA LA REVEILLERE 49310 ST PAUL DU BOIS

MAIL : cyril.troisne@sfr.fr

troisne@aol.com

tél 06 80 11 95 55

06 80 42 30 00

E24 746 153 R.C.S. APE 7120 B Angers RC N° contrat 42324358



N° de gestion 2017A00176

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 9 novembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	828 571 968 R.C.S. Coutances
<i>Date d'immatriculation</i>	27/03/2017
<i>Nom, prénoms</i>	PASQUIER Norman, Jacques, René
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/12/1983 à Avranches (50)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	83 rue des Métiers ZI de la Parfonterie 50400 Granville

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	83 rue des Métiers ZI de la Parfonterie 50400 Granville
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation d'un manège. Activité non sédentaire
<i>Date de commencement d'activité</i>	24/03/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation personnelle

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

HUBENER

ATTESTATION D'ASSURANCES

Assurance Responsabilité Civile Exploitation

Articles L512-6 - R512-14 & A512-4 du Code des Assurances

SOCIETE D'ASSURANCES

HÜBENER Versicherungs AG

Ballindamm 37 – 20095 HAMBOURG (République Fédérale d'Allemagne)

COURTIER D'ASSURANCES AGREE

ONILLON CELINE

41 RUE COCHON DUVIVIER

17300 ROCHEFORT

N° ORIAS : 12066000

Nous soussignés, Carene assurances représentée par son Directeur Général en exercice, dûment mandatée et agissant par délégation de la société d'assurances HÜBENER VERSICHERUNGS AG,

Attestons et délivrons garanties précisées ci-dessous, à l'assuré pour le contrat n°RCHUB59447191

PASQUIER NORMAN

83 RUE DES METIERS

50400 GRANVILLE

Noms	Catégories
Manège enfantin	Categorie 1

Pour ses risques de - Responsabilité Civile Exploitation - conforme à la note d'informations délivrée préalablement et aux Conditions Particulières de la police :

Tous dommages corporels, et autres frais	5.000.000 € par sinistre par risque et par an
Dans les limites suivantes :	
Dommages matériels	1.000.000 € par sinistre et par risque
Dommages immatériels	1.000.000 € par sinistre et par risque
Défense & Recours juridique	50.000 € par année d'assurance

La présente attestation d'engagement couvre la période courant du 01/07/2023 au 15/09/2023

Sous réserve de la reconduction du contrat et sous réserve du règlement de la prime au 01/07/2023

Toute adjonction autre que les cachets et signatures de Carene assurances, représentant de la société d'assurances HÜBENER VERSICHERUNGS AG, est réputée non écrite.

Fait à PARIS, le 19/04/2023

